

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Par arrêté en date du 10/06/2020, le Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de La Châtre en Berry arrêté.

### 1. Durée de l'enquête et constitution du dossier :

L'enquête publique se déroulera du vendredi 3 juillet 2020 au mardi 4 août 2020 inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comportera les pièces suivantes :

- L'arrêté prescrivant l'enquête publique
- Le registre d'enquête publique
- Un recueil des pièces administratives liées au projet de SCoT
- Le projet de SCoT arrêté le 28 octobre 2019 comportant :
  - Un rapport de présentation
  - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Le bilan de la concertation
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- Le recueil des avis émis par les personnes publiques associées et services et organismes consultés.

### 2. Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté :

- **Au siège du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry** , 15 rue d'Olmor à La Châtre du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- **Sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry** : <https://pays-lachatre-berry.com/>
- **Au siège des 3 Communautés de Communes** membres du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry aux horaires d'ouverture de chacun des sièges :
  - Communauté de communes La Châtre Sainte Sévère
  - Communauté de communes La Marche Berrichonne
  - Communauté de communes Val de Bouzanne

### 3. Présentation des observations :

Au siège du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, et dans chacun des sièges des 3 Communautés de communes le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur Le commissaire enquêteur au siège du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry,

- Soit par courrier adressé au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry : 15 rue d'Olmor, 36400 La Châtre
- Soit par courrier à l'adresse mail dédiée : [ep.paysdelachatreenberry@outlook.fr](mailto:ep.paysdelachatreenberry@outlook.fr)

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte.

### 4. Commissaire enquêteur :

Pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de La Châtre en Berry, le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur Dominique LAMOTTE, architecte, en qualité de commissaire enquêteur.

### 5. Permanence d'accueil du public

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public, pour recevoir les observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- **Siège de la communauté de communes La Châtre Sainte Sévère** (Place du Général de Gaulle, 36 400 La Châtre) : Le vendredi 3 juillet de 09h00 à 12h00.
- **Siège de la communauté de communes Val de Bouzanne** (20 Rue Emile Forichon, 36230 Neuvy-Saint-Sépulchre) : Le jeudi 16 juillet de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Saint-Août** (21 route d'Issoudun, 36120 Saint-Aout) : Le lundi 20 juillet de 14h00 à 17h00 .
- **Siège de la communauté de communes La Marche Berrichonne** (8 Rue Jean Marien Messant, 36140 Aigurande) : Le mercredi 29 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de La Châtre** (Place de L'hôtel de ville, 36400 La Châtre) : Le mardi 4 août 2020 de 13h30 à 16h30.

### 6. Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

**Au siège du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**, 15 rue d'Olmor à La Châtre.

**Au siège des 3 communautés de communes** membres du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

La décision d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de La Châtre en Berry relève de la compétence du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté ou la présente enquête publique peut être demandée auprès du président ou du chargé de mission (M. Nicolas THEPAULT) du syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Par courrier postal adressé au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry : 15 rue d'Olmor, 36400 La Châtre
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [scot.paysdelachatreenberry@orange.fr](mailto:scot.paysdelachatreenberry@orange.fr)
- Par téléphone au 02 54 62 00 72



Jean-Michel Degay,  
Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry